

Projet d'aménagement d'une structure permanente d'auvents au-dessus des cafés-terrasses du 990, route de l'Église

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap Rouge R.V.Q. 3116 dans la zone 33207Mc,

Activité de participation publique

Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Saint-Louis

Date et heure (ou période)

14 décembre 2022, à 19 h

Lieu

Centre Saint-Louis de France, 1560, route de l'Église, salle RC-01

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressource.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Période de questions et commentaires du public
8. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
9. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil de la Ville

Projet

Secteur concerné

Le projet concerne le 990, route de l'Église, situé dans la zone 33207Mc de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, (quartier de Saint-Louis, district du Plateau). La zone est située à l'ouest de l'intersection de la route de l'Église et de l'avenue Roland-Beaudin, au sud du chemin des Quatre-Bourgeois.

Description du projet et principales modifications

Le requérant souhaite aménager une structure permanente d'auvents au-dessus des cafés-terrasses desservant les restaurants du District Gourmet de l'immeuble situé au 990, route de l'Église. Les installations couvriront les cafés-terrasses localisés en cour avant situés sur la route de l'Église.

L'installation d'un auvent au-dessus d'un café-terrasse est permise de façon temporaire pour la période estivale. Le projet ne répond donc pas à cette norme étant donné la permanence de la structure, mais l'ajout de l'article 510.0.1 à la grille de spécifications de la zone 33207Mc permettra sa conformité.

Afin de permettre la réalisation du projet, les modifications suivantes sont proposées pour la zone 33207Mc:

- Ajouter ces autres dispositions particulières
 - Abri souple, rigide ou semi-rigide sur un café-terrasse, article 510.0.1

Ce règlement ne comporte pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=436>

Participation

Membres du conseil d'administration du conseil de quartier :

- Marie-Hélène Felt, présidente
- Nadia Aubin-Horth, vice-présidente
- Mikchéla St-Louis, secrétaire
- Carolle Dussault, administratrice cooptée
- Amélie Laliberté, administratrice

Membres du Conseil municipal

- David Weiser, conseiller du district électoral du Plateau

Personne-ressource

- Maxime Bélanger, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- M^{me} Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Participation

8 personnes, dont 5 membres du conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis et 3 citoyens.

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier de Saint-Louis recommande au conseil de la ville d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 33207Mc, R.V.Q. 3116*

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	5	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	0	
TOTAL	5	

Questions et commentaires du public

- **Citoyen 1** : Un citoyen note que les auvents rigides contribueront à rendre l'endroit convivial et apprécie l'aspect rétractable des auvents.

Questions et commentaires des administrateurs

- Une administratrice souhaite valider sa compréhension : il y a déjà une terrasse, et l'auvent est une structure que les requérants veulent laisser sur place à l'année.
Réponse de la Ville : *Oui.*
- Une administratrice souhaite savoir pourquoi les auvents sont qualifiés de rétractables alors que la modification réglementaire porte sur l'installation d'une structure permanente. Elle se demande s'il y aura des murs, comme dans une serre.
Réponse de la Ville : *L'installation (la structure) prévue est permanente, mais la toile qui la recouvre sera rétractable. Lors des intempéries, on peut retirer la toile. La structure est ouverte sur les côtés.*
- Une administratrice se demande si la structure est entourée de bacs de végétaux
Réponse de la Ville : *Oui, il y aura des bacs de végétaux autour de la structure, sauf à certains endroits pour permettre d'entrer et de sortir aisément sans entraves.*
- Une administratrice souligne que le secteur est très venteux.
Réponse de la Ville : *La structure proposée est conçue pour être durable et de qualité afin de résister aux intempéries.*
- Une administratrice s'inquiète de l'effet possible d'entraînement et le risque que plusieurs commerces désirent installer de telles structures sans nécessairement avoir la même distance d'avec la rue. Elle se demande si la Ville a des critères pour accepter les demandes.
Réponse de la Ville : *La modification en question ne concerne que les commerces dans la zone en question, qui est très petite. Les commerce de l'autre côté de la rue ne font pas partie de cette zone. Techniquement, il serait possible que d'autres commerces fassent la demande pour ajouter 510.01 à leur grille de spécification. Toutefois, ce n'est pas parce que ceux-ci en font la demande que ce sera nécessairement autorisé. Chaque cas est analysé séparément. Si c'était le cas, le Conseil de quartier sera sollicité pour donner son opinion.*
- Une administratrice se demande sur quels critères se base la Ville de Québec pour accepter ou refuser un projet d'auvent rigide permanent. Est-ce que, par exemple, la distance par rapport à la rue est un critère?
Réponse de la Ville : *De façon générale, il faut d'abord respecter le cadre normatif pour l'aménagement des cafés-terrasses, comme par exemple la distance minimale de la chaussée qui est de 3 mètres. Ensuite s'il faut ajouter*

l'article 510.0.1 à la grille d'une zone. Si un conseil de quartier s'y opposait et les élus-es votaient contre la demande, ça n'irait pas de l'avant.

À la suite des échanges, les administratrices conviennent de recommander au conseil de la Ville d'accepter la demande de modification réglementaire.

Nombre d'interventions

7 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, au Conseil de la Ville et à la direction générale de la Ville de Québec.

Réalisation du rapport

Date

15 décembre 2022

Rédigé par

M^{me} Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Approuvé par :

M^{me} Marie-Hélène Felt, présidente du conseil de quartier de Saint-Louis